

# **Activ-Chess** **du Canton de Neuchâtel**

## **Règlement**

### **1. Dispositions générales**

1. Le Championnat Cantonal Activ-Chess (Activ-Chess) est organisé par un comité d'organisation issu d'un Club d'Echecs du canton.
2. Au cas où aucun CE ne manifeste l'intention d'organiser l'Activ-Chess, l'ANCE se charge de son organisation, ou se réserve le droit d'annuler la manifestation tant qu'aucun Club n'est disposé à en reprendre l'organisation.
3. L'ANCE peut apporter son soutien en fonction des besoins exprimés par le comité d'organisation du tournoi.

### **2. Organisation générale**

1. Un comité d'organisation est responsable du bon déroulement des rondes. Sur la base des inscriptions reçues il établit la liste complète des participants et de leurs coordonnées.

### **3. Droit de participation**

1. La participation est ouverte à tous les joueurs, neuchâtelois ou non.

### **4. Publication**

1. L'annonce officielle du tournoi mentionne les dates de jeu et le délai d'inscription. Elle est publiée sur le site web de l'ANCE ([www.ANCE.ch](http://www.ANCE.ch)).
2. Une annonce par courriel est directement adressée aux membres du canton dont l'adresse est connue par l'ANCE.

3. La planche des prix est fixée par le comité d'organisation de l'Activ-Chess.

### **5. Finance d'inscription**

1. La finance d'inscription, fixée par le comité d'organisation, doit être approuvée par le comité de l'ANCE.

### **6. Déroulement dans le local de jeu.**

1. Les règles générales de la FIDE pour les parties rapides sont applicables selon le règlement en vigueur édité par la FSE.
2. Le comité d'organisation est responsable du bon déroulement des rondes. Le directeur de tournoi est désigné au sein du comité d'organisation. C'est lui qui règle les éventuels litiges survenant lors de la manifestation.
3. Le système d'appariements et la cadence sont déterminés par le comité d'organisation de l'Activ-Chess.

### **7. Classement**

1. Est déclaré vainqueur le joueur qui comptabilise le plus de points.
2. Le comité d'organisation définit explicitement avant le début du tournoi un système de départage en cas d'égalité de points individuels entre les joueurs. A défaut, les critères pour le départage se font de la manière suivante :
  - a. par les points de Buchholz ;
  - b. le classement affiné (somme des Buchholz) ;
  - c. la confrontation directe ;
  - d. le plus grand nombre de victoires ;
  - e. le meilleur pourcentage avec les noirs.
3. Si au terme de ce départage, l'égalité demeure complète, les joueurs sont déclarés ex-aequo. Aucun match de barrage ne sera organisé.

## **8. Titre**

1. Pour l'obtention du titre de champion cantonal, le joueur doit être domicilié dans le canton. L'affiliation à un club n'est pas nécessaire. Les cas litigieux seront tranchés par l'ANCE en collaboration avec la direction du tournoi.
2. Il reçoit un trophée sur lequel est gravé « Champion Cantonal d'Activ-Chess » mentionnant l'année en cours, qu'il peut conserver définitivement.
3. Le second et le troisième reçoivent également un trophée.
4. Les autres prix sont décernés aux joueurs quelle que soit leur origine, cantonale ou extra-cantonale.

## **9. Litiges**

1. En cas de litige, le directeur de tournoi décide.
2. Il peut être fait recours auprès du comité d'organisation contre la décision du directeur de tournoi. Le recours doit être déposé immédiatement.
3. La décision du comité d'organisation est définitive.

Neuchâtel, septembre 2016

Le président ANCE

C. Schwarz

Le vice-président de l'ANCE

P. Hasler